

POLITIQUE DE VOTE 2017

Article 332-75, 322-3, 322-75 à 322-79 Du règlement général de l'AMF

En conformité avec La Politique de Vote de notre Société nous avons voté par correspondance et/ou étions présents à :

6 Assemblées générales pour les sociétés françaises :

- a) 3 par présences physiques et les votes ont été conformes à notre politique détaillée dans la procédure,
- b) 1 par vote correspondance dont les bulletins sont à la disposition des porteurs au siège de la société de gestion.
- c) 2 par procuration donnée au Président

Nous n'avons pas pu exercer nos droits de vote pour les sociétés étrangères, à cause des coûts que cela génère.

Aucune participation n'atteigne 5% du capital.

Nous exerçons nos droits de vote pour les sociétés qui rentrent soit dans les critères du montant de capital d'un émetteur détenu par chaque FCP soit parce que la Direction de la Société de Gestion a jugé opportun d'y participer pour l'intérêt des porteurs de parts des FCP.

Une attention toute particulière a été portée

- aux opérations en capitale dilutives pour les actionnaires
- les modifications statutaires du droit des actionnaires
- la nomination des membres du conseil d'administration ou de surveillance.
- Les éléments de rémunération des dirigeants